

Valable à partir de janvier 2026

À utiliser vis-à-vis :

- 1.) Une personne qui, lors de la conclusion du contrat, agit dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante (entreprise).
- 2.) Des personnes morales de droit public ou d'un fonds spécial de droit public.

Les conditions de livraison et de paiement suivantes complètent la législation en vigueur et constituent la base des contrats de livraison et de prestation de la société WENZEL Metrology GmbH (ci-après dénommée « WENZEL »). Les dispositions divergentes de l'acheteur ne sont contraignantes pour WENZEL que si elles ont été expressément confirmées par écrit.

I. Conclusion du contrat

- 1.) Le contrat de livraison et de prestation n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande par WENZEL. Les offres de WENZEL sont sans engagement et non contraignantes, sauf si elles ont été expressément désignées comme contraignantes. Seule la confirmation écrite de la commande est contraignante. Tout complément, modification ou accord verbal annexe nécessite une confirmation écrite pour être valable. WENZEL se réserve les droits de propriété, d'auteur et autres droits de protection sur les devis, dessins et autres documents. Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec l'autorisation expresse de WENZEL.

II. Prix

- 1.) Les prix de WENZEL s'entendent départ usine en euros, hors taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur au moment de la livraison, sauf indication contraire.
- 2.) Les frais de transport, de port, de douane, de montage et d'emballage sont à la charge du client, tout comme les assurances transport, vol ou autres qu'il souhaite souscrire.
- 3.) Après confirmation de la commande, les modifications apportées à l'étendue et à l'exécution de la commande à la demande de l'acheteur seront facturées à ce dernier.
- 4.) Les dessins techniques, outils, échantillons et autres travaux préparatoires similaires demandés par le client seront facturés séparément.

III. Conditions de paiement

- 1.) Sauf accord contraire, toutes les factures de WENZEL sont payables immédiatement et sans déduction.
- 2.) En cas de retard, WENZEL est en droit d'exiger des intérêts moratoires conformément aux dispositions légales.
- 3.) Sauf accord contraire, le paiement de chaque marchandise doit être effectué individuellement en espèces au bureau de paiement de WENZEL comme suit :
 - a. pour les machines de mesure, les dispositifs de mesure spéciaux et les outils de mesure
30 % d'acompte après réception de la confirmation de commande, 14 jours net
60 % 7 jours avant la date de livraison indiquée dans notre confirmation de commande, net
(expédition de la marchandise uniquement après paiement complet de toutes les factures d'acompte)
10 % 14 jours après la mise en service, mais au plus tard 30 jours après la livraison, 14 jours net
 - b. pour les accessoires (par exemple, palpeurs de mesure, stylets, etc.)
100 % après livraison
14 jours nets.
- 4.) Si le client est en retard de paiement, WENZEL est libre de refuser la poursuite de l'exécution du contrat.
- 5.) En cas de risque important pour le droit au paiement, WENZEL est en droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties suffisantes.
- 6.) Même en cas de réclamations pour défauts ou de contre-prétentions, le client n'est en droit de procéder à une compensation que si ses préférences ont été constatées judiciairement, reconnues par WENZEL ou sont incontestables. Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa contre-préférence repose sur le même rapport contractuel.
- 7.) Le client n'est en droit de retenir des paiements que dans la mesure où ses contre-préférences sont incontestées ou ont été constatées par décision judiciaire.
- 8.) Financement/leasing
Si l'acquisition de la machine est traitée et financée par une banque, une société de leasing ou un prestataire de services financiers, il convient de noter que le démarrage et la validation de la fabrication de la machine dépendent de la clarification complète du financement, de l'exhaustivité de tous les documents nécessaires au financement et de l'entrée en vigueur du contrat par la société de leasing. Il est donc nécessaire que les informations suivantes soient fournies par le client au moment de la commande :
 - Société de crédit-bail ou adresse de facturation exacte
 - Interlocuteur au sein de la société de crédit-bail
 - Conditions de paiement
 - Présentation du contrat existant de la société de leasing

- Caution requise (oui/non) - Les frais sont à la charge du client.

Si un retard survient en raison de l'absence des éléments susmentionnés, sans que cela soit imputable à WENZEL, cela aura des répercussions sur le délai de livraison et des frais supplémentaires pour les dépenses correspondantes ou les cautions seront facturés au client.

IV. Délai de livraison, défauts de livraison

- 1.) Les délais et dates de livraison et de prestation ne sont convenus que pour les machines de mesure et les équipements de mesure spéciaux. Ils ne sont qu'approximatifs, sauf s'ils sont expressément confirmés par écrit comme étant contraignants dans des cas particuliers.
- 2.) Les délais et dates de livraison et de prestation résultent des accords conclus entre les parties contractantes. Leur respect par WENZEL presuppose que tous les documents, autorisations et validations à fournir par le client ont été fournis, que toutes les obligations qui lui incombent ont été remplies et que l'acompte à verser a été reçu.
- 3.) Le respect du délai de livraison est soumis à la réserve d'un approvisionnement correct et dans les délais. WENZEL communique dès que possible les retards prévisibles.
- 4.) Un délai de livraison convenu est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine de WENZEL avant son expiration ou si la disponibilité pour l'expédition a été communiquée. Dans la mesure où une réception doit avoir lieu, la date de réception est déterminante, sauf en cas de refus de réception justifié, ou à défaut, la notification de la disponibilité pour la réception.
- 5.) Un délai de livraison convenu est prolongé de manière appropriée en cas de mesures dans le cadre de conflits sociaux, en particulier de grèves et de lock-out, ainsi qu'en cas de survenance d'obstacles imprévus indépendants de la volonté de WENZEL, dans la mesure où il est prouvé que ces obstacles ont une influence considérable sur la fabrication ou la livraison de l'objet de la livraison. Cela s'applique également si les circonstances surviennent chez les fournisseurs de WENZEL.
- 6.) Si une action de la part du client est nécessaire pour la fabrication de l'ouvrage ou pour l'exécution de la livraison, le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir de l'exécution complète de cette action par le client.
- 7.) En cas de dépassement du délai de livraison, le client doit accorder à WENZEL un délai supplémentaire raisonnable qui ne peut être inférieur à trois semaines.
- 8.) Si le client prévoit qu'il lui sera impossible d'accepter l'objet de la livraison à la date de livraison, il doit en informer WENZEL immédiatement, au moins quatre (4) semaines avant la date de livraison. WENZEL se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais de stockage occasionnés à hauteur d'un pour cent (1 %) de la valeur nette de la commande pour chaque mois entamé. À la demande de l'acheteur, WENZEL doit assurer l'objet de la livraison aux frais de l'acheteur. La durée maximale de stockage est de trois (3) mois, après quoi WENZEL se réserve le droit de vendre l'objet de la livraison à un tiers et de communiquer une nouvelle date de livraison. Néanmoins, le calendrier de paiement initialement convenu reste inchangé. À la date de livraison initialement convenue dans la confirmation

de commande (), le transfert des risques est modifié conformément aux Incoterms en « EXW » et la demande d'acompte ou la facture finale est établie. Si les frais de transport et d'emballage sont pris en compte dans l'étendue de la commande, WENZEL fournira ce service en aval.

- 9.) Si le client n'accepte pas la livraison à la date de livraison, il doit néanmoins payer la partie du montant dû à la livraison ou à la mise à disposition pour livraison.

V. Contrôle des exportations

- 1.) Contrôle des exportations par l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) ou contrôle des embargos et des sanctions sur la base des dispositions légales :

Les livraisons et prestations (exécution du contrat) sont soumises à la condition qu'aucun obstacle lié à des réglementations nationales ou internationales, en particulier des dispositions en matière de contrôle des exportations, des embargos, des sanctions ou d'autres restrictions, ne s'oppose à leur exécution. L'acheteur s'engage à fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exportation, au transport et à l'importation. Les retards dus à des contrôles à l'exportation ou à des procédures d'autorisation annulent les délais et les délais de livraison. Si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées, le contrat concernant les parties concernées est considéré comme non conclu.

- 2.) Les demandes de dommages-intérêts sont exclues à cet égard et en raison des dépassements de délai susmentionnés.
- 3.) Indépendamment du fait que le produit soit soumis au règlement CE sur les biens à double usage (428/2009), l'acheteur est tenu d'informer WENZEL par écrit si le produit est utilisé en tout ou en partie en relation avec les activités suivantes :
 - a. le développement, la fabrication, la manipulation, l'utilisation, la maintenance, le stockage, la détection, l'identification ou la diffusion d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, d'autres engins explosifs ou le développement, la fabrication, la maintenance ou le stockage de missiles, d'autres systèmes pouvant transporter de telles armes, ou
 - b. le développement, la fabrication, la manipulation, l'exploitation, la maintenance ou le stockage d'armes à sous-munitions ou de mines antipersonnel, ou
 - c. violations des droits de l'homme.

Dans de tels cas, des obligations légales et autorisations particulières doivent être respectées. En l'absence de notification écrite, WENZEL part du principe que l'utilisation finale est civile et ne pose aucun problème. WENZEL travaille ici exclusivement sur la base du droit allemand, qui prévoit notamment la vérification obligatoire des listes d'embargo et de sanctions.

VI. Transfert des risques

- 4.) Les risques sont transférés à l'acheteur au plus tard à l'expédition de la marchandise, même en cas de livraisons partielles ou si WENZEL a pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition ou la livraison et l'installation.
- 5.) Si l'expédition ou la réception est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances qui ne sont pas imputables à WENZEL, le risque est transféré à l'acheteur à compter du jour de la notification de la disponibilité pour l'expédition ou la réception. WENZEL s'engage à souscrire, aux frais de l'acheteur, les assurances que celui-ci exige.
- 6.) Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.

VII. Réserve de propriété

- 1.) WENZEL se réserve la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à réception de tous les paiements prévus dans le contrat de livraison et de prestation. La réserve de propriété s'applique également à toutes les créances dont WENZEL est créancier dans le cadre de ses relations commerciales courantes avec le client. La libération définitive des éventuelles licences logicielles intervient après réception du paiement complet.
- 2.) WENZEL est en droit d'assurer l'objet de la livraison aux frais du client contre le vol, les dommages causés par le bris, l'incendie, l'eau et autres dommages, à moins que le client n'ait lui-même souscrit une assurance dont il peut apporter la preuve.
incendie, dégâts des eaux et autres dommages, à moins que le client ne puisse prouver qu'il a lui-même souscrit une assurance.
- 3.) L'acheteur est autorisé à revendre ou à transformer la marchandise dans le cadre de son activité commerciale régulière s'il dispose d'une entreprise commerciale appropriée. L'acheteur cède dès à présent à WENZEL toutes les créances et droits accessoires qui lui reviennent du fait de la revente et des relations commerciales avec ses clients dans le cadre de la revente, afin de garantir les droits de WENZEL. La cession est acceptée. La réserve de propriété reste également effective si l'objet de la livraison est transformé, mélangé ou combiné. WENZEL devient copropriétaire des nouveaux produits créés par la transformation ou le mélange.
- 4.) Toute autre disposition concernant l'objet de la livraison est interdite à l'acheteur. Néanmoins, l'acheteur est autorisé et tenu de recouvrer les créances cédées à WENZEL tant que ces autorisations ne sont pas révoquées. Sur demande, l'acheteur doit immédiatement informer WENZEL de l'identité de l'acheteur de la marchandise et des créances qui lui reviennent du fait de la vente.
- 5.) En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, en particulier en cas de saisies, l'acheteur est tenu d'indiquer la propriété de WENZEL et d'en informer immédiatement WENZEL en fournissant toutes les informations nécessaires.

- 6.) WENZEL est tenu de libérer les garanties qui lui reviennent dans la mesure où la valeur réalisable des garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir, le choix des garanties à libérer incombant à WENZEL.
- 7.) En cas de comportement contraire au contrat de la part du client, notamment en cas de retard de paiement, le fournisseur est en droit de reprendre l'objet de la livraison après mise en demeure et le client est tenu de le restituer.

VIII. Garantie, responsabilité

- 1.) La garantie est de 12 mois pour les articles neufs et de 6 mois pour les produits d'occasion et révisés. La période de garantie commence, dans la mesure où une réception doit avoir lieu, avec la réception (selon le procès-verbal de réception), sinon avec le transfert des risques. Si la réception est retardée pour des raisons dont WENZEL n'est pas responsable, la réception est considérée comme effectuée au plus tard 4 semaines après la livraison dans l'UE et en Suisse, et au plus tard 8 semaines après la livraison dans les autres pays étrangers.
- 2.) L'acheteur doit vérifier l'absence de défauts sur la marchandise immédiatement après la livraison. Les défauts apparents doivent être signalés par écrit à WENZEL immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine après réception de la marchandise, faute de quoi toute garantie est exclue.
- 3.) Les autres défauts doivent être signalés à WENZEL dans un délai d'une semaine à compter de leur constatation.
- 4.) WENZEL est en droit de procéder à une exécution ultérieure de son choix. Cela signifie qu'il décide s'il procède à la réparation du défaut ou à une nouvelle livraison. Si l'exécution ultérieure échoue, WENZEL est en droit de procéder à une nouvelle exécution ultérieure. Dans ce cas également, WENZEL décide entre la réparation du défaut ou une nouvelle livraison.
- 5.) WENZEL est responsable, conformément aux dispositions légales, des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui sont dus à un manquement par négligence à une obligation de WENZEL ou à un manquement intentionnel ou par négligence à une obligation d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de WENZEL, ainsi que des dommages couverts par la responsabilité en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (ProdHaftG). WENZEL est responsable des autres dommages conformément aux dispositions légales, dans la mesure où ils résultent d'une violation intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de WENZEL ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de WENZEL. Dans ce cas, la responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques, dans la mesure où WENZEL, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution n'ont pas agi de manière intentionnelle. En outre, WENZEL est responsable dans la mesure où elle a donné une garantie de qualité et/ou de durabilité. WENZEL n'est responsable des dommages résultant de l'absence de la qualité ou de la durabilité garantie, mais ne survenant pas directement sur la marchandise, que si le risque d'un tel dommage est manifestement couvert par la garantie de qualité et de durabilité. Toute autre prétention est exclue.

IX. Prescription

- 1.) Toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le motif juridique, sont prescrites après 12 mois. Cela s'applique également à la prescription des droits de recours dans la chaîne d'approvisionnement, à condition que le dernier contrat dans cette chaîne d'approvisionnement ne soit pas un achat de biens de consommation. La suspension de la prescription reste inchangée. Les délais légaux s'appliquent aux demandes de dommages-intérêts. Ils s'appliquent également aux défauts d'un ouvrage ou aux objets livrés qui ont été utilisés conformément à leur usage habituel pour un ouvrage et qui ont causé sa défectuosité.

X. Utilisation du logiciel

1.) Utilisation :

Dans la mesure où la livraison comprend un logiciel, l'acheteur se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser le logiciel livré, y compris sa documentation. Il est cédé pour être utilisé sur l'objet de la livraison auquel il est destiné. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite. Le client n'est autorisé à reproduire, réviser, traduire ou convertir le code objet en code source que dans la mesure où la loi le permet. Le client s'engage à ne pas supprimer les informations du fabricant, en particulier les mentions de copyright, ni à les modifier sans l'accord préalable exprès de WENZEL. Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies, restent la propriété de WENZEL ou du fournisseur du logiciel. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

2.) Mise en service/mesure :

Afin d'éviter tout dommage ou toute activité involontaire sur l'installation qui pourrait avoir une influence négative sur la réussite de la réception, la mise en service et l'utilisation de l'installation pour des mesures régulières ne sont autorisées qu'après réception, c'est-à-dire après remise du procès-verbal de réception signé par le client à WENZEL. La machine est considérée comme réceptionnée dès que le client l'utilise de manière productive. L'activation de WM | Quartis n'a lieu qu'après la réception de la machine et le paiement de la facture finale.

XI. Annulation

- 1.) Toute annulation ou modification de commande après réception de la confirmation de commande est en principe exclue (exception : droit de rétractation conformément aux dispositions légales applicables (par exemple en cas d'impossibilité d'exécution ou de livraison ou en cas d'échec de l'exécution ultérieure en cas de défaut matériel)).
- 2.) L'acheteur a le droit de résilier le contrat sans indication de motifs moyennant le paiement de frais d'annulation s'élevant à 30 % du prix d'achat. Toutefois, si une partie de la livraison ou de la prestation a déjà été effectuée, la résiliation n'est possible que si les coûts de la prestation fournie, majorés des frais d'annulation, sont payés.

XII. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

- 1.) Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et tous les paiements est le siège social de WENZEL.
- 2.) Pour tous les litiges découlant du contrat, si le client est un commerçant indépendant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal compétent est celui d'Aschaffenburg.
- 3.) Le contrat est exclusivement régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

XIII. Dispositions finales

- 1.) La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toutes les déclarations qui affectent la validité du contrat doivent être faites par écrit. Toute modification de l'exigence de la forme écrite doit elle-même être faite par écrit.